

Assurance complémentaire Synergie Eurodatacar

Document d'information sur le produit d'assurance

GASANMAMO ASSURANCES

CONTRAT GE8 - OPTIMUM + Q

Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies au client dans d'autres documents

L'assurance complémentaire est souscrite par Synergie SA auprès de GasanMamo Insurance, Société d'Assurances (C3143) dont le siège est Msida Road, Gzira GZR 1405, Malta. Synergie SA (RCS 378 183 594), Société de Courtage d'Assurances ayant son siège social à Lesquin 59810, Arterparc BAT E – 10 rue des Peupliers, inscrite auprès de l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 07 024 059. Synergie SA dispose d'une Garantie Financière et d'une Assurance Responsabilité Professionnelle souscrites conformément aux dispositions des articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances. Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service relation client de Synergie SA par téléphone au 03 59 560 578 ou par courrier adressé à Synergie SA - CS 32310 - 59811 Lesquin cedex. Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre réclamation, conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : Médiation consommation développement/med conso dev. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <https://www.medconso.dev.eu> ou par voie postale en écrivant à Médiation consommation développement/med conso dev Centre d'Affaires Stéphanois sas immeuble l'horizon – esplanade de France 3, rue J. Constant Milleret – 42000 Saint-Étienne. Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance complémentaire automobile



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Une indemnisation complémentaire si le véhicule volé n'est pas retrouvé :
 - Pour les véhicules de moins de 12 mois, selon votre choix, valeur à neuf (plafond de 10.000€) ou 10 % de la valeur d'achat du véhicule volé (plafond de 6.000€)
 - Pour les véhicules de moins de 48 mois, 20 % de la valeur à dire d'expert (plafond de 6.000€) et le remboursement de la franchise vol dans la limite de 400€
 - Pour les véhicules de plus de 48 mois, 30 % de la valeur à dire d'expert (plafond de 6.000€) et le remboursement de la franchise vol dans la limite de 400€
 - Pour les véhicules en location longue durée, 10 % de la valeur à dire d'expert (plafond de 6.000€) et le remboursement de la franchise vol dans la limite de 400€
- ✓ La prise en charge d'un véhicule de remplacement en cas de vol (durée maximum 15 jours – plafond de 450€)
- ✓ Le remboursement de la franchise en cas d'accident dans la limite de 500€
- ✓ Le remboursement de la franchise bris de glace dans la limite de 150€



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres non indemnisés par l'assureur principal et ce pour quelques raisons que ce soit
- ✗ Les sinistres consécutifs à des actes de vandalisme ou événements naturels
- ✗ Les sinistres pour lesquels le montant des frais de réparation ou de remplacement est inférieur au montant de la franchise appliquée par l'assureur principal.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les véhicules de collection ou de compétition
- ! Les véhicules de plus de 3,5 tonnes
- ! Les engins de chantier et de manutention
- ! Les véhicules à deux roues



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Nos garanties sont valables dans les pays de l'Union Européenne



Quelles sont mes obligations ?

Tout vol doit être déclaré dans un délai de 48 heures, tout autre dommage dans un délai de 15 jours.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement est à effectuer à la souscription pour une première période d'un an



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture commence à la date de livraison du véhicule
- La couverture prend fin en cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par courrier ou téléphone au plus tard deux mois avant la date anniversaire du contrat ou dans les 20 jours suivants la date de réception de votre avis d'échéance.
Pour les contrats d'assurance couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles et relevant des branches ou des catégories de contrats définies par décret en Conseil d'Etat, l'assuré peut, après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier sans frais ni pénalités à tout moment les contrats et adhésions tacitement reconductibles. La résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification par l'assuré.

